

AFFAIRE N° 10

OBJET - Augmentation de la taxe locale d'Équipement.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :  
Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La taxe locale d'Équipement a été instituée par la loi du 31 Décembre 1975. Elle est destinée à procurer aux collectivités locales un financement permettant de réaliser les travaux d'équipement.

Elle est perçue lors de la délivrance des autorisations de construire.

Elle est établie de plein droit sur tout le territoire des villes de plus de 10 000 habitants.

Cependant, le Conseil Municipal a la possibilité:

- a) - d'y renoncer.
- b) - de moduler son taux de 1 % à 3 %.
- c) - de demander au Préfet de l'arrêter jusqu'à un maximum de 5 %.

Le 4 Août 1977. Le Conseil Municipal s'est prononcé pour un taux de 1 % ce qui permet d'envisager la perception d'une somme annuelle d'environ 400 000 Frs à partir de 1981.

Toutefois cette somme est loin de représenter l'effort que doit faire la Commune pour l'extension des équipements.

Je vous demande donc Mesdames et Messieurs de vous prononcer sur l'opportunité d'augmenter le taux de la taxe locale d'Équipement et éventuellement sur le nouveau taux à fixer.

M. Marc GERARD lit l'avis des Commissions :

"Plusieurs propositions ayant été faites par les membres de la Commission (1,5 ; 2 et 3 %) à la majorité, celle-ci propose que le Conseil Municipal adopte une taxe à 2 %".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. DUPONT - La taxe locale d'équipement a pour vocation d'aider les collectivités à financer les travaux d'équipement qui sont nécessaires aux besoins d'urbanisation, notamment les V.R.D. pour les nouveaux ensembles immobiliers.

LE MAIRE - Cela porte donc sur les constructions nouvelles, qui nécessitent un permis de construire. Jusqu'à ce jour, on avait fixé le taux de cette taxe à 1 %. Les Commissions vous proposent de le porter à 2 %.

M. DUPUIS - Compte tenu de l'érosion monétaire, je suis d'accord pour le passage à 2 %, afin de maintenir les recettes obtenues par cette taxe.

LE MAIRE - Je mets d'abord aux voix la décision d'augmenter cette taxe : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Ensuite, je vous demande de fixer le nouveau taux. Je propose d'abord le chiffre de 2 %. S'il n'obtient pas votre accord, nous fixerons un autre chiffre.

Le taux de 2 % EST APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ.

---

VU. St Denis le 2 octobre 1980  
P/Le Préfet, le Secrétaire Général  
Signé: Didier CULTI'AUX  
Jean Copie Certifié Conforme  
P/Le Préfet  
Le Chef de Bureau délégué  
Signé: Jacques Lacoste